

Adoption du calendrier de traitement des  
demandes de mesures particulières d'examens du  
Pôle Handicap Étudiant pour l'année 2023-2024

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 juin 2023

### Délibération 2023/06/CFVU – 72

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le calendrier de traitement des demandes de mesures particulières d'examens du Pôle Handicap Étudiant pour l'année 2023-2024.**

Toulouse, le 27 juin 2023

Le Président

Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0



UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER



DIRECTION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

## CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIÈRES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Les étudiants en situation de handicap durable (au sens de la loi du 11 février 2005) qui souhaitent bénéficier de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2023/2024 doivent en faire la demande auprès du Pôle Handicap Etudiant.

Ce rendez-vous au Pôle Handicap Etudiant devra être pris avant la date butoir fixée pour chaque période d'examens.

La décision est valable au titre de l'année universitaire en cours. La demande de mesures particulières d'examens est à renouveler chaque année universitaire.

Examens terminaux	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session
	Semestre 1	Semestre 2	
Dates butoirs Réception des demandes au PHE	27 octobre 2023	23 février 2024	10 mai 2024
Réception du dossier complet au PHE	10 novembre 2023	8 mars 2024	24 mai 2024
Remarque	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte qu'à partir du 2 <sup>nd</sup> semestre.	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour la 2 <sup>ème</sup> session.	Toute demande postérieure à cette date ne sera pas prise en compte.